



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 19 mars 2025

PV n°26 – Saison 2024/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM José De Jesus, Louis Finance

Absents excusés : Mme Christelle Schroder, José Roméro

Contrôle des feuilles de matchs.

D2 Edenauto Agen

Evocation de la Commission

Match n°28724553 TONNEINS – A.S.S.A 2 du 08.03.2025 à 20h00

Participation à la rencontre d'un joueur de A.S.S.A 2 suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de A.S.S.A à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 13.03.2025

Considérant qu'un (1) joueur de A.S.S.A 2 présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 20.02.2025 de 1match de suspension applicable à compter du 24.02.2025

Considérant qu'entre le 24.02.2025 date d'effet de la suspension et le 08.03.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D2.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement ».

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de A.S.S.A**

TONNEINS : 3 buts, 3 points

A.S.S.A 2 : 0 but, moins un (1) point

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D2 Edenauto Agen

Forfait

Match n°28724497 A.S.S.A 2 -- AGEN RC du 16.03.2025 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe d'AGEN RC (2^{ème} forfait)

A.S.S.A : 3 buts, 3 points

AGEN RC : 0 but, moins un (1) point.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule B

Demande d'observation.

Match n°28733932 CONFLUENT 2 – NERAC 2 du 09.03.2025 à 13h00

Dossier en attente.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule A

Forfait

Match n°28761868 MONFLANQUIN 2 – GONTAUD 2 du 15.03.2025 à 20h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de MONFLANQUIN 2 (1^{er} forfait)

MONFLANQUIN : 0 but, moins un (1) point

GONTAUD : 3 buts, 3 points

Po /Le Président

L.Finance